



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Mezzanu, à Cozzano

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale du projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Mezzanu, à Cozzano, par la commune de Cozzano.

L'enquête se déroulera du 11 mars 2019 à 13h30 au 15 avril 2019 à 16h00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cozzano, ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Mme Estelle Fontrier-Vigroux a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia, dans sa décision du 23 janvier 2019. Elle recevra les observations écrites et orales du public lors de deux permanences, assurées les 11 mars et 15 avril, de 13h30 à 16h00, en mairie de Cozzano.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, soit par :

- voie dématérialisée, grâce au registre dématérialisé mis à la disposition du public, via l'adresse web :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1167>

- courrier, au commissaire enquêteur, à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud
à l'attention de Mme Fontrier-Vigroux, commissaire enquêteur
Terre-plein de la gare
Service Risques Eau Forêt – unité Cours d'eau
20 302 Ajaccio Cedex 9

- mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1167@registre-ematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service risques eau forêt – unité cours d'eau et à la mairie de Cozzano, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.